

COMMUNE D'ADE

Séance du 18 décembre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 14/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON.
Votants : 12	Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE par Jean-Marc BOYA, Florence POIZAC par Manuel DUARTE.
Pour : 13	Excusés : Mathilde BOURDIEU.
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Objet : Demandes de subventions projets 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - DE_040_2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 les devis suivants :

- Extension salle des fêtes pour 5 915 € HT (7 098 € TTC),
- Réfection accès (*marches*) salle des fêtes 9 500 HT (11 400€ TTC),
- Changement de trois portes, sécurisations salle multi-associations 4 350€ HT (5 220€ TTC),
- Changement portail accès + menuiserie atelier cour mairie 6 333,88€HT (7 600.66 € TTC),

Il propose de solliciter auprès des services de l'état une aide au titre de la DETR la plus élevée soit : 7 829 € (30% du montant des devis de 26 098.88€ HT) pour les travaux exposés ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité les projets exposés ci-dessus pour un montant total de 26 098,88€ HT soit 31 318,66€ TTC,
- **Décide** de demander des subventions suivant les plans de financement ci-dessous :

Salle des fêtes (<i>Extension + réfections marches</i>)	15 415 € HT (18 498 € TTC)	100%
Etat (DETR 2024)	4 624,00€ HT	30 %
Conseil Départemental (FAR 2024)	6 166,00€ HT	40%
Autofinancement - commune	4 625,00€ HT	30%

Menuiseries mairie + salle multi-associations	10 683,88€ HT (12 820,66 € TTC)	100%
Etat (DETR 2024)	3 205€ HT	30 %
Agglo (FAC 2023 obtenu)	3 205€ HT	30 %
Autofinancement - commune	4 273,88 € HT	40 %

- **Charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Maryline CARASSUS

